Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECLARATION DE LA NAISSANCE D'UN ENFANT
DANS LES 30 JOURS A COMPTER DE LA DATE D'ACCOUCHEMENT
("Acte dressé")

Si votre enfant est né dans la circonscription consulaire d'Alger, l'officier de l'état civil consulaire peut dresser un acte de naissance sur la déclaration du père, de la mère ou des deux parents.

La déclaration doit être effectuée dans un délai de 30 jours après la naissance.

Lors de la déclaration de naissance, les documents suivants devront être présentés :

- La preuve de la nationalité française du (ou des) parent(s) : original + photocopie recto-verso (passeport ou carte nationale d'identité français ou certificat de nationalité française ou acte de naissance portant mention relative à la nationalité française ou copie de l'ampliation du décret de naturalisation, ou la déclaration d'acquisition enregistrée ou jugement de nationalité française…).

- Original + photocopie des documents d'identité des parents (Carte d'identité et passeports français et algérien).

- Le certificat d'accouchement (original en français) délivré par la clinique ou l'hôpital **OU** la copie intégrale en original de l'acte de naissance algérien de l'enfant délivrée par la mairie du lieu de l'évènement au vu du registre.

  Cette copie indiquera obligatoirement le nom du déclarant et la date de déclaration à l'état civil. **FORMULAIRE EC7 obligatoire délivré de manière informatisée et non manuscrite (avec code barre et en arabe) accompagné d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté.**

- Le livret de famille français le cas échéant pour mise à jour : original + photocopie.

- **A défaut**, les copies intégrales des actes de naissance des parents datant de moins de 3 mois :

  Pour toute personne née en Algérie : la copie intégrale en original de l'acte de naissance algérien délivrée par la mairie du lieu de l'évènement au vu du registre. **FORMULAIRE EC7 obligatoire (avec code barre et en arabe) accompagné d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté.**
  Pour le parent français né à l'étranger : une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois délivrée par le Service central d'état civil à Nantes.
  Pour le parent français né France : une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois délivrée par la mairie du lieu de naissance.

- **Si les parents sont mariés mais que l'acte de mariage n'a pas été transcrit par le Bureau des transcriptions pour le Maghreb (BTM):** La copie intégrale en original de l'acte de mariage algérien de moins de 3 mois : **FORMULAIRE EC1 obligatoire (avec code barre et en arabe) accompagné d'une traduction par un traducteur assermenté.**

Le consulat général de France à Alger se réserve le droit de solliciter d'autres documents.

Mise à jour le 12/02/2019